

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Lucerne, Suisse, 2 juillet 1966

23. Emploi des techniques d'immobilisation

Notant l'intérêt répandu pour les techniques d'immobilisation basées sur les drogues pour la capture et la translocation d'animaux sauvages et le fait que celles-ci sont de plus en plus utilisées pour des essais de capture d'animaux partout dans le monde,

reconnaissant que lorsqu'elles sont utilisées à bon escient ces techniques peuvent donner d'excellents résultats mais qu'un risque considérable s'attache à leur utilisation et que si elles sont appliquées par des personnes inexpérimentées, en particulier sur des espèces n'ayant pas été immobilisées auparavant ou dans des conditions différentes de celles dans lesquelles les essais ont eu lieu, elles ont peu de chance **A** une réussite et toutes les chances d'entraîner la mort ou de blesser les animaux et

notant en outre que l'utilisation de ces techniques fut reconnue d'une importance suffisamment sérieuse pour que la Conférence de l'UICN sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles en Asie tropicale du **Sud-est**, tenue à Bangkok en **1965**, adopte une résolution semblable mettant en garde contre leur application des espèces rares,

la **9^e Assemblée générale de l'UICN** réunie à Lucerne en juin **1966**

recommande que ces techniques ne soient pas appliquées, excepté par un personnel qualifié et expérimenté ayant effectué tout le travail expérimental nécessaire sur les méthodes, les drogues et les dosages, de manière qu'elles puissent être appliquées sans crainte aux espèces et dans les conditions du milieu en cause; et, dans ce cas, seulement si des résultats égaux ou meilleurs ne peuvent être obtenus par des techniques conventionnelles, et

de plus recommande que lorsque la capture d'espèces, en particulier d'espèces rares ou menacées, est projetée, les autorités des pays dans lesquels ces espèces se rencontrent et les autorités ou les institutions responsables de l'expédition fassent tout leur possible pour assurer que les personnes engagées dans la capture observent cette recommandation et les invite **A** toujours avoir recours aux conseils et aux services techniques offerts par l'UICN.